

COMMUNE DE SAINT JUVAT

: - : - : - : - : - : - : -

<p>COMPTE RENDU SEANCE du 23 mai 2020</p>

Le vingt-trois mai deux mil vingt à quinze heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la Présidence de M. RAMARD Dominique, Maire

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : **15**

Nombre de membres en exercice : **15** - Nombre de membres présents : **15**

Date de convocation : 19 mai 2020 - Date d'affichage : 19 mai 2020

Etaient présents : ALLAIRE Jean-Paul, AUER Dominique, BAILLY Chantal, BELLENTANI Laure, BONNAIRE Nicolas, COULOMBEL Kylian, DELAUNE Hervé, DUMONT SAINT PRIEST Pia, GUIGNARD Cécile, HEURLIN Béatrice, LE GRAND Maxime, POULARD René, RAMARD Dominique, TESSIER Danièle, THOMAS Sylvie
Formant la totalité des membres en exercice.

Kylian COULOMBEL a été désigné secrétaire de la séance.

Date d'affichage 29 mai 2020

Monsieur RAMARD, Le Maire, ouvre la séance et procède à l'installation des nouveaux conseillers. Il énumère les résultats du scrutin du 15 mars 2020 :

- Monsieur ALLAIRE Jean- Paul élu avec 254 voix
- Monsieur AUER Dominique élu avec 250 voix
- Madame BAILLY Chantal élue avec 248 voix
- Madame BELLENTANI Laure élue avec 269 voix
- Monsieur BONNAIRE Nicolas élu avec 270 voix
- Monsieur COULOMBEL Kylian élu avec 247 voix
- Monsieur DELAUNE Hervé élu avec 257 voix
- Madame DUMONT SAINT PRIEST élue avec 246 voix
- Madame GUIGNARD Cécile élue avec 248 voix
- Madame HEURLIN Béatrice élue avec 244 voix
- Monsieur LE GRAND Maxime élu avec 268 voix
- Monsieur POULARD René élu avec 261 voix
- Monsieur RAMARD Dominique élu avec 251 voix
- Madame TESSIER Danièle élue avec 251 voix
- Madame THOMAS Sylvie élue avec 266 voix

Monsieur Ramard laisse la place à Monsieur POULARD René, le plus âgé des conseillers afin de qu'il préside l'élection du Maire.

Monsieur COULOMBEL Kylian est nommé secrétaire de séance

Messieurs ALLAIRE Jean-Paul, POULARD René et LE GRAND Maxime sont nommés assesseurs

20200523001 – Election du Maire
--

Monsieur POULARD, procède à l'appel des conseillers et constate que tous sont présents, il annonce que le quorum est donc atteint et que nous pouvons procéder à l'élection du Maire. Monsieur RAMARD Dominique est seul candidat à cette fonction.

Résultat du 1^{er} tour du scrutin :

Nombre de bulletins : 15
A déduire (bulletins blancs) : 0
Suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

M. RAMARD Dominique a obtenu 15 voix

M RAMARD Dominique ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire de Saint Juvat et immédiatement installé.

N° 20200523002 : Détermination du nombre d'adjoints

Monsieur RAMARD ayant été élu Maire prend la place à la présidence de l'assemblée. Il informe le conseil qu'en vertu de l'article L2122.-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre maximum d'adjoints est fixé librement par le conseil municipal sans que celui-ci ne dépasse 30% de l'effectif total du conseil.
Le nombre d'adjoints est au maximum de quatre.

Monsieur Le Maire propose deux adjoints pour débiter le mandat.

Le conseil municipal, après avoir délibéré avec 14 votes pour et une abstention

DECIDE la création de 2 postes d'adjoints

N° 20200523003 : Élection du 1^{er} adjoint

Monsieur Le Maire propose Monsieur LE GRAND Maxime au poste de 1^{er} adjoint. Il demande si quelqu'un d'autre est candidat. Aucune autre candidature ne se fait connaître.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin : LE GRAND Maxime est le seul candidat

Nombre de bulletins : 15
A déduire (bulletins blancs) : 0
Suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

M. LE GRAND Maxime a obtenu 15 voix.

M. LE GRAND Maxime ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 1^{er} Adjoint et est immédiatement installé.

N° 20200523004 : Élection du 2^{ème} adjoint

Monsieur Le Maire propose Monsieur POULARD René au poste de 2^{ème} adjoint. Il demande si quelqu'un d'autre est candidat. Aucune autre candidature ne se fait connaître.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin : René POULARD est seul candidat

Nombre de bulletins : 15
A déduire (bulletins blancs) : 0
Suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

M. POULARD René a obtenu 15 voix.

M. POULARD René ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 2^{ème} Adjoint et est immédiatement installé.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

le conseil municipal ;

DONNE DELEGATIONS AU MAIRE :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieur à 10 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

8° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

9° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

11° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1000 € ;

13° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, en cas d'urgence, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

14° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

15° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

16° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal ayant délibéré à l'unanimité :

DELEGUE toutes ces décisions à Monsieur Le Maire.

Le Président,
Dominique RAMARD